



LIVRET DU RÉSIDENT



SOMMAIRE

• Mot d'accueil.....	1
• Présentation générale.....	2
• Plans d'accès.....	4
• Nos missions, vos droits et devoirs.....	6
• La vie dans les structures pour personnes âgées du CHAM.....	7
• Frais de séjour.....	8
• Aides possibles.....	9
• Formalités d'admission.....	10
• Sorties.....	12
• Animation et vie sociale.....	13
• Equipe transversale d'auxiliaires médicaux et psychologues.....	14
• L'association Sourire et Vivre Ensemble.....	16
• Cuisines.....	17
• Charte des droits et libertés de la personne accueillie.....	18
• EHPAD Au Fil de l'Eau.....	20
• EHPAD La Clairière.....	22
• EHPAD-USLD-UHR La Cerisaie.....	24
• Unité d'Hébergement renforcée (UHR).....	26
• Pole d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).....	27
• Démarche qualité et gestion des réclamations.....	28
• Consignes sécurité incendie.....	29

MOT D'ACCUEIL

Madame, Monsieur,





Vous même ou l'un de vos proches envisagez d'emménager au sein du CHAM. Ce livret, rédigé à votre intention, est destiné à vous apporter toutes les informations et conseils qui faciliteront vos démarches et votre séjour.

Je me joins à l'ensemble du personnel des résidences du CHAM pour vous souhaiter la bienvenue dans nos établissements et vous assurer que tout sera mis en œuvre pour que votre séjour soit confortable et heureux.

Le Directeur du CHAM

PRÉSENTATION GÉNÉRALE



-  Instance délibérative
-  Instance décisionnelle
-  Instances consultatives
-  Instances consultatives spécifique EPA

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise est un Établissement Public de Santé dont la gestion est assurée par un Conseil de Surveillance et un Directeur. Les établissements pour personnes âgées, qui sont rattachés au Centre Hospitalier, sont régis par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le Centre Hospitalier vous propose un ensemble de trois structures d'hébergement de personnes âgées. Un seul dossier d'admission est nécessaire pour l'entrée dans l'une de ces structures :

► **LA CERISAIE** a ouvert ses portes en janvier 2011, à Amilly. Elle se compose de 4 unités, soit 180 lits au total, répartis comme suit : 105 lits d'EHPAD² et 75 d'USLD¹ dont 15 lit d'UHR³.

Adresse : 211 rue du Docteur Nandrot - 45200 AMILLY

Téléphone : 02 38 95 95 00

Site web : www.lacerisaie45.fr

► **LA CLAIRIÈRE** a ouvert ses portes en avril 1998, à Amilly. Elle compte 104 lits d'EHPAD² sur deux niveaux.

Adresse : 658 rue des Bourgoins - 45200 AMILLY

Téléphone : 02 38 95 47 31

Site web : www.laclairiere45.fr

► **AU FIL DE L'EAU** est ouvert depuis 1994. Il a une capacité d'accueil de 60 lits d'EHPAD². Il se situe dans le centre ville de Montargis.

Adresse : 13 rue du Port Saint-Roch - 45200 MONTARGIS

Téléphone : 02 38 95 16 03

Site web : www.aufildeleau45.fr

► **L'ACCUEIL DE JOUR HORIZON**

Le Centre Hospitalier vous propose également une structure d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Il jouxte la structure «Au Fil de l'Eau», permettant l'accueil de 15 personnes, du lundi au vendredi.

Adresse : 13 rue du Port Saint-Roch - 45200 MONTARGIS

Téléphone : 02 38 95 93 98

Site web : www.accueildejourhorizon.fr ■

¹ USLD : Unité de Soins de Longue Durée

² EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

³ UHR : Unité d'Hébergement Renforcée



PLANS D'ACCÈS

► AMILLY

- 1 EHPAD « La Clairière »**
 658 rue des Bourgoins - 45200 Amilly
 Tél : 02 38 95 47 31
 Coordonnées GPS : 47.996204,2.770167
- 2 EHPAD - USLD « La Cerisaie »**
 211 rue du Dr Nandrot - 45200 AMILLY
 Tél : 02 38 95 95 00
 Coordonnées GPS : 47.995138,2.772730



Allée du Dr Gastellier

D 2107

► MONTARGIS

3

Accueil de Jour Horizon

13 rue du Port St-Roch - 45200 Montargis

Tél : 02 38 95 93 98

Coordonnées GPS : 47.992453,2.733774

4

EHPAD « Au Fil de l'Eau »

13 rue du Port St-Roch - 45200 Montargis

Tél : 02 38 95 16 03

Coordonnées GPS : 47.992465,2.733531

Ligne 2



Ursulines

Vers Montargis Centre

Rue Jean Jaurès

P

Ligne 2



Port Saint-Roch

Vers Amilly

Boulangerie

Rue du Port Saint-Roch

3

4

Esplanade Eric Tabarly

Canal de Briare

NOS MISSIONS, VOS DROITS ET DEVOIRS

L'accueil et le séjour au sein de nos établissements s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Loi N°2002-2 du 2 Janvier 2002 et par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie en établissement (page 18 du présent livret).

En particulier, l'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge dans les établissements médico-sociaux du CHAM.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi n° 2015-1776 du 28 Décembre 2015), vous sont assurés en particulier, le respect de votre dignité, de votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité, de votre sécurité et de votre droit à aller et venir librement.

Il existe, conformément au décret de 2022, un Conseil de la vie sociale, instance d'expression et de consultation des résidents et de leurs familles. Il s'agit d'un organe émettant des avis sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Il est composé de représentants élus des résidents, des familles, des personnels de l'établissement, et de l'organisme gestionnaire. Les représentants des communes, ainsi que le directeur y sont invités. Le mandat des membres du Conseil de la Vie Sociale est de 3 ans et peut être renouvelé 1 fois.

Le Conseil de la vie sociale se réunit au moins trois fois par an.

La liste de ses représentants et le dernier compte rendu de réunion sont affichés sur les panneaux d'information.

Pour votre sécurité et votre tranquillité :

- Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de fumer/vapoter dans les chambres et dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est interdit de donner des pourboires au personnel.
- Il vous est demandé de respecter les autres et de faire attention à ne pas faire trop de bruit dans les lieux collectifs.
- Il est déconseillé de garder des sommes importantes d'argent ou des bijoux de valeur. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, sauf si ces valeurs ont été déposées auprès du régisseur de l'établissement pour être mises au coffre (Trésor Public).

Les professionnels ont pour mission de soutenir et de prendre soin de l'ensemble des résidents. Si jamais il leur arrive de ne pas être attentifs à la pédagogie à adopter avec vous ou à vos besoins, vous pouvez vous sentir maltraité.

Il faut alors dénoncer cette situation en vous adressant soit :

- à la direction ou le Cadre de santé ;
- à votre famille ;
- à la psychologue de l'établissement qui est là pour vous écouter, vous soutenir et vous guider dans vos démarches ;
- au 3977, le numéro national dédié à lutter contre les maltraitances envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap ;
- à l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui mènera une enquête ;
- à la police ou gendarmerie pour le dépôt d'une main courante ou d'une plainte. ■

► COMMENT FAIRE ENTENDRE VOTRE VOIX ?

Il existe dans les établissements différentes instances :

- Conseil des résidents ;
- Commission d'animation ;
- Commission repas.

Ce sont vos commentaires et demandes qui participent à l'amélioration de la qualité des prestations. ■

LA VIE DANS LES RÉSIDENCES DU CHAM



La vie au sein de la résidence s'organise autour du projet de vie qui vise à faire de l'établissement le prolongement du domicile et à permettre aux résidents de conserver autant que possible leurs habitudes de vie, dans un climat de sécurité physique et psychologique.

Ce projet s'articule autour des axes de qualité de vie : (vie quotidienne, vie familiale et sociale, communication, autonomie, libre choix et décisions, estime de soi et processus de fin de vie). Le projet de vie inclut le projet médical et le projet en soins infirmiers. ■

► VISITES

Vous pouvez recevoir de la visite de vos proches et de votre famille.

► ANIMAUX

Vous avez la possibilité d'accueillir votre animal de compagnie, sous réserve de respecter certaines conditions strictes d'hygiène, de sécurité et de bien-être. Vous devez être en capacité de vous en occuper et de veiller à ce que votre animal ne représente aucun danger ni nuisance pour les autres résidents ou le personnel. ■

FRAIS DE SÉJOUR

Les tarifs journaliers de prestations sont révisés annuellement et comprennent :

- **un tarif « hébergement »** à la charge du résident, de sa famille ou du Conseil Départemental en cas d'admission partielle ou totale à l'aide sociale à l'hébergement ;
- **un tarif « soins »** pris en charge par l'assurance maladie ;
- **un tarif « dépendance »** pris en charge par le Conseil Départemental du lieu de résidence, dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Si vous bénéficiez de l'APA à domicile, lors de votre entrée en établissement, il faut impérativement informer le Conseil Départemental de votre lieu de résidence. ■

Nous vous invitons à privilégier le prélèvement automatique qui vous simplifie la gestion de vos finances. ■

AIDES POSSIBLES

- Nous vous invitons à vous rapprocher de votre CAF pour connaître les aides auxquelles vous pouvez prétendre :

- ALS : Allocation de Logement Sociale
- APL : Allocation Personnalisée au Logement

- **L' Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)** aux personnes âgées versée par le Conseil Départemental si vos ressources et l'aide de vos proches ne permettent pas de régler la totalité de vos frais de séjour.

- Pour les résidents hors département du Loiret, un dossier d'**Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** doit être constitué auprès du Conseil Départemental de leur ancien domicile.

Le forfait soins versé à l'établissement par l'assurance maladie prend en charge la plupart de vos dépenses de santé. Toutefois ne sont pas comprises les dépenses des lunettes, les appareillages dentaires et les consultations médicales spécialisées. Il est donc recommandé de garder votre assurance complémentaire (mutuelle). ■



A woman with long white hair, seen from behind, is sitting at a wooden desk in an office. She is wearing a maroon top. In front of her, another woman with dark hair is sitting at the desk, looking towards the camera. The office has a window with a sign that says 'AGENCE SECRÉTARIAT' and 'Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 9h à 12h30 - 13h30 à 17h'. There is a printer and a potted plant on the desk.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17														

FORMALITÉS D'ADMISSION

Les établissements accueillent les personnes âgées de plus de 60 ans, sauf dérogation du Conseil Départemental.

► CONDITIONS D'ADMISSION

Vous devez déposer un dossier d'admission avant votre entrée. Ce dossier peut être retiré à l'accueil de chacun des 3 établissements, au service social de l'hôpital, par internet sur le site viatrajectoire.sante-ra.fr, ou fourni par votre médecin.

Il comprend :

- un dossier concernant les renseignements administratifs et votre demande d'admission à compléter et à signer ;
- la liste des pièces à fournir ;
- une fiche d'évaluation de votre autonomie (à remplir par un médecin) ;
- un questionnaire médical (à faire remplir par le médecin traitant).

Ce dossier devra être remis complet préalablement à votre admission. Une visite de pré-admission sera demandée par le médecin, avant toute admission définitive.

Après l'accord de la direction et l'avis favorable du médecin de l'établissement, vous serez inscrit sur la liste d'attente. Nous vous invitons à venir visiter le ou les établissements en prenant rendez-vous auprès de la responsable administrative du site concerné.

Lorsqu'une place pourra vous être proposée, un contrat de séjour sera conclu entre le directeur de l'établissement et vous ou votre représentant légal.





► DOCUMENTS REMIS LORS DE L'ADMISSION

- **Contrat de séjour**

Le contrat de séjour définit les droits et les obligations de l'établissement et du résident avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

- **Règlement de fonctionnement**

Le règlement de fonctionnement définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun. Il précise les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement. ■

SORTIES



Vous allez emménager dans une de nos résidences. Vous pouvez y recevoir des visites à votre convenance.

Vous pouvez vous absenter pour un ou plusieurs repas voire plusieurs jours. Dans ce cas, nous vous demandons de signaler votre absence au personnel au minimum la veille de votre départ et en nous indiquant la date de votre retour.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous absenter jusqu'à cinq semaines par an. Pendant cette période, nous nous engageons à garder votre chambre au tarif de réservation. ■



ANIMATION ET VIE SOCIALE



Une équipe d'animateurs qualifiés, dynamiques et souriants, est présente pour vous accompagner dans votre nouveau quotidien, tout en respectant vos droits, votre intégrité et vos choix de vie.

Le projet d'animation et de vie sociale se construit autour du projet de vie personnalisé des résidents. Il a pour objectifs de favoriser votre bonne intégration à la vie en collectivité, de maintenir une dynamique favorisant une vie relationnelle, sociale et culturelle, d'apporter des moments de plaisirs et d'émotion, de préserver des liens avec l'extérieur...

Ainsi vous pourrez rencontrer sur chaque site, un animateur référent, à l'écoute de vos besoins, désirs et attentes, vous proposant des activités variées, innovantes et adaptées, dont vous retrouverez le programme par voie d'affichage. ■



ÉQUIPE TRANSVERSALE D'AUXILIAIRES

Dans notre établissement, une équipe transversale d'auxiliaires médicaux intervient auprès des résidents sur prescription médicale.

L'**ergothérapeute** a pour mission d'évaluer et de prendre en charge les résidents en situation de handicap afin de favoriser et développer leur indépendance et leur autonomie dans leurs activités de vie quotidienne.

Suite à une évaluation des troubles fonctionnels, sensoriels et/ou moteurs, une rééducation individuelle ou en groupe peut être proposée.

Il peut également conseiller dans le choix et l'installation d'une aide technique aux déplacements, au positionnement (lit ou fauteuil) ou toute activité de la vie quotidienne (repas, habillage...). Il peut aussi intervenir dans la gestion de l'environnement du résident.

Le **kinésithérapeute** contribue au maintien de l'autonomie et à l'amélioration de la qualité de vie des résidents. Par des séances de rééducation adaptées, il aide à prévenir et traiter les troubles de la mobilité, à soulager les douleurs et à favoriser le bien-être général. En collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, il participe également à la prévention des chutes et au maintien des capacités fonctionnelles, permettant ainsi à chaque résident de conserver une meilleure autonomie au quotidien.

L'**Aide-Kinésithérapeute** prend en charge des résidents ayant perdu de l'autonomie.

Ses missions sont :

- de contribuer au maintien de l'autonomie de la personne âgée ;
- d'aider à la marche, avec ou sans aide techniques ;
- de stimuler le résident à effectuer seul les actes de la vie quotidienne ;
- de mobiliser et de verticaliser lorsque la marche n'est plus possible ;
- d'apporter une détente musculaire et un



confort par des massages.

L'aide-kinésithérapeute réalise également, au sein de chaque structure, des ateliers de gymnastique douce qui permettent de :

- stimuler la personne autour du mouvement (musculaire et articulaire) ;
- travailler la coordination bi manuelle ;
- maintenir les capacités attentionnelles et le lien social.

Le **psychomotricien** accompagne les résidents dans la préservation de leurs capacités psychomotrices. Grâce à des activités personnalisées, il travaille sur la coordination, l'équilibre et les perceptions sensorielles, tout en favorisant une meilleure gestion des émotions. En collaboration avec l'équipe soignante, il contribue à maintenir le bien-être physique et psychique des résidents, leur permettant de vivre plus sereinement et d'améliorer leur qualité de vie au quotidien.

RES MÉDICAUX ET PSYCHOLOGUES



L'Enseignant en **Activité Physique Adaptée à la Santé** organise des séances individuelles ou collectives d'activité physique adaptée aux besoins et troubles des personnes accueillies.

L'activité physique permet aux personnes âgées de mieux vivre les difficultés rencontrées dans leur quotidien. Les notions de bien-être et de qualité de vie sont intégrées dans une prise en charge globale et quotidienne de la personne.

De ce fait divers ateliers sont mis en place au sein des 3 structures tels que :

- renforcement musculaire ;
- gym douce ;
- relevé de sol ;
- parcours moteurs ;
- balade en extérieur ;
- piscine en partenariat avec l'ergothérapeute.

Les objectifs sont d'acquérir ou de maintenir de la masse musculaire, prévenir les chutes, travailler l'équilibre, se mouvoir plus aisément, améliorer la qualité des déplacements, acquérir de nouvelles sensations et de partager des liens sociaux.

Le **diététicien** veille à l'équilibre et à l'adaptation des régimes alimentaires des résidents, en prenant en compte leurs besoins spécifiques, leurs pathologies et leurs goûts. Il élabore des plans nutritionnels qui favorisent leur santé et leur bien-être. En collaboration avec l'équipe soignante, il contribue à prévenir la dénutrition, à améliorer le confort digestif et à offrir une alimentation savoureuse, adaptée aux exigences de chacun.

Le **psychologue** joue un rôle essentiel au sein de l'EHPAD en apportant un soutien psychologique aux résidents, à leurs familles et à l'équipe soignante. Il accompagne les résidents dans l'expression et la gestion de leurs émotions, notamment face aux étapes de vie ou aux troubles cognitifs. Par des entretiens individuels ou des ateliers collectifs, il contribue à maintenir un équilibre psychique et un bien-être global, favorisant ainsi une meilleure qualité de vie au quotidien. ■

L'ASSOCIATION SOURIRE ET VIVRE ENSEMBLE



Des boutiques ont été ouvertes en 2000, afin de permettre aux résidents de garder une certaine autonomie vis-à-vis de l'argent et de se faire plaisir, faire des choix dans l'achat de produits et soins d'hygiène, de boissons, de gâteaux, de chocolats (ou friandises).

Grâce aux dons, cette année, l'association « Sourire et Vivre ensemble » a fait l'acquisition d'une pergola, d'une chaîne HIFI, d'un PC... et a contribué au financement du défilé de mode, de la guinguette, des bals, de la foire...

L'association vit grâce à l'investissement en temps des bénévoles et des familles et des dons financiers. L'association a besoin de nouveaux bénévoles pour continuer d'exister. ■

**Bénévoles de l'association
Sourire et Vivre Ensemble**

L'association « Sourire et Vivre ensemble » a pour objectif de promouvoir et d'organiser toute activité de loisirs et d'animations des personnes hébergées dans les maisons de retraite du CHAM (Clairière, Cerisaie et Fil de l'eau). Elle participe à la coordination des actions du personnel et des bénévoles.

Cette association a été créée en 1989. Elle est née à la suite de la réflexion d'un groupe composé de M. Crochet, cadre de santé et des membres du personnel de l'ancien hôpital, des bénévoles d'animation du centre de gérontologie et des familles...

Grâce à l'implication de tous et au recrutement d'une animatrice, il a été mis en place des animations auprès des personnes âgées. Différentes activités ont été réalisées : bricolage, coloriage, découpage, couture, promenade, pique-nique, sorties...

PAROLE DE FAMILLE

Maryse P.

« Je suis devenue bénévole à l'association Sourire et Vivre Ensemble pour participer aux animations. Au début c'était pour faire sortir ma maman de sa chambre. J'ai toujours aimé le contact avec les autres, apporter de la chaleur aux personnes âgées pour ne pas les oublier.

Les animateurs sont adorables, nous avons des échanges où nous partageons des idées : couture, bricolage, danse... Je commence à bien connaître les autres résidents et leurs familles.

Même les résidents qui ont des troubles cognitifs, je fais comme si tout allait bien. C'est une joie de voir sourire les gens.

Je donne en temps et en énergie suivant les programmations d'animation... »

VENEZ NOUS REJOINDRE !

Renseignez-vous auprès de l'animateur de votre structure. ■

PETITS FRÈRES DES PAUVRES

L'association des Petits Frères des Pauvres intervient régulièrement dans les structures pour accompagner les personnes âgées souffrant d'isolement ou de solitude.

Sur votre demande, des bénévoles formés peuvent venir offrir une présence bienveillante, créer du lien social et proposer des moments de convivialité.

Ces visites, souvent hebdomadaires, permettent de rompre la solitude, d'échanger librement et de retrouver goût à la vie.

L'action des Petits Frères des Pauvres s'inscrit dans une démarche respectueuse du projet de vie du résident et en partenariat avec l'équipe de l'établissement.

Elle contribue à améliorer le bien-être des personnes âgées, en leur offrant écoute, attention et parfois même la possibilité de participer à des activités collectives ou de sortir ponctuellement de l'établissement.

**PETITS FRÈRES
DES PAUVRES**

Non à l'isolement de nos aînés



CUISINES



La cuisine centrale du CHAM fournit les repas des 3 résidences.

Les EHPAD du Fil de l'Eau, de la Clairière et de la Cerisaie bénéficient de cuisines relais sur chaque site.

Des cuisiniers professionnels préparent, adaptent et reconditionnent les plats livrés par la cuisine centrale.

Les résidents bénéficient donc d'un service plus adapté à leurs besoins.

Les cuisiniers de chaque résidence s'impliquent également dans les événements festifs : pique-nique, repas à thème, barbecue. Ils participent aux commissions repas avec les résidents. ■

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

EHPAD AU FIL DE L'EAU

www.aufildeleau45.fr



L'EHPAD « Au Fil de l'Eau » est un établissement public agréé, dépendant du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM). Il a ouvert ses portes en avril 1994. Il se situe sur le site de l'ancien hôpital de Montargis : 13 rue du Port St Roch - 45200 Montargis.

► SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Situé à 110 km de Paris et à 80 km d'Orléans, l'EHPAD est desservi par voie routière, accessible par l'autoroute A6 et par l'autoroute A77, par le chemin de fer (10 minutes de la gare SNCF de Montargis), et par des lignes régulières d'autobus.

Le Fil de l'Eau dispose d'un cadre très agréable : en bordure du Canal de Briare, proche du port fluvial, et en centre ville (en haut de la rue commerçante principale de Montargis).

► ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

Vous pouvez vous rendre au Fil de l'Eau :

- **En voiture** : un parking visiteurs est à votre disposition dans l'enceinte de l'établissement. Veillez à ne pas laisser dans votre véhicule des objets de valeur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol.
- **En bus** : l'établissement est desservi par

la ligne de bus n° 2, Pont St Gaillard-St Firmin, arrêt Coquillet.

► VOTRE CADRE DE VIE

□ Votre chambre

Toutes les chambres sont individuelles et meublées :

lit médicalisé, bureau, chaise, adaptable (table roulante), table de chevet, fauteuil, téléphone, système d'appel malade, cabinet de toilettes commun à deux chambres, avec lavabo pour chaque résident et un WC commun.

Vous pouvez aussi personnaliser votre chambre par du petit mobilier ou des objets auxquels vous êtes particulièrement attaché. Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir une clé de leur chambre.

□ Les locaux communs

Ils sont nombreux et accueillants : salle à manger, petits salons, salle d'animation



avec télévision, salon de coiffure, salle de culte, terrasses extérieures.

► LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

□ Le téléphone

Chaque chambre dispose d'une prise téléphonique avec un numéro privé. Vous pouvez, si vous le désirez, ouvrir une ligne qui vous permet de téléphoner à l'extérieur. Seules les communications vous seront facturées, l'abonnement téléphonique étant gratuit.

□ Les prestations incluses dans le prix de journée

○ Les soins

La prise en charge médicale et les soins sont assurés par du personnel qualifié (médecin, infirmières, aides-soignantes).

○ Les repas

Ils sont servis en salle à manger mais peuvent être pris en chambre si votre état de santé le nécessite. Les repas peuvent être adaptés en fonction des régimes alimentaires relevant de prescription médicale.

Vous avez la possibilité d'inviter à déjeuner des parents ou amis en prévenant le secrétariat 48 heures à l'avance, sur présentation d'un ticket repas vendu à l'accueil de l'hôpital. Les horaires sont les suivants :

- Petit-déjeuner entre 7h30 et 9h00 (en chambre)
- Déjeuner à 12h00
- Dîner à partir de 18h15.

Les dimanches et jours fériés un croissant ou brioche vous est offert. Un repas amélioré vous est proposé les jours de fête.

○ Linge et entretien

Votre ligne sera identifiée au plus tard à votre arrivée par le prestataire extérieur en charge de l'entretien.

En cas d'ajout de nouvelles pièces au trousseau, il est impératif de le faire marquer. Pour ce faire, rapprochez-vous de la lingère, des responsables administratives ou de l'équipe soignante. Les draps, couvertures, oreillers, serviettes de table, gants et serviettes de toilettes sont fournis et entretenus par un prestataire extérieur.

○ Le courrier

Le courrier est distribué régulièrement. Pour les expéditions, adressez-vous à la responsable administrative ou à l'animateur.

○ Le culte

Une salle de culte est à votre disposition à l'intérieur de l'établissement. Des offices catholiques ont lieu pour Pâques, Toussaint et Noël.

L'équipe d'Aumônerie intervient régulièrement et se tient à votre disposition sur appel, elle vous mettra en relation avec le représentant du culte de votre choix.

□ Les prestations non incluses dans le prix de journée

○ Le coiffeur

Si vous souhaitez vous faire coiffer, vous pouvez prendre rendez-vous auprès de la coiffeuse dont les coordonnées sont sur la porte du salon de coiffure. Sa prestation sera à votre charge.

Vous pouvez faire appel à une autre coiffeuse sous réserve qu'elle conventionne avec l'établissement avant son action.

○ La pédicure

Les soins de pédicurie sont assurés par un pédicure pour les personnes diabétiques ou artéritiques.

Pour des soins de confort, vous pouvez faire appel à un pédicure extérieur de votre choix (prestation à votre charge) à condition de formaliser son intervention par une convention.



EHPAD LA CLAIRIÈRE

www.laclairiere45.fr



L'EHPAD pour personnes âgées dépendantes « La Clairière » a ouvert ses portes en avril 1998. Elle se situe sur le site du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise au 658 rue des Bourgoins à Amilly.

► SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Situé à 110 km de Paris et à 80 km d'Orléans, l'EHPAD est desservi par voie routière, accessible par l'autoroute A6 et par l'autoroute A77, par le chemin de fer (10 minutes de la gare SNCF de Montargis), et par des lignes régulières d'autobus.

► ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

Vous pouvez vous rendre à La Clairière :

- **En voiture** : un parking visiteurs est à votre disposition dans l'enceinte de l'établissement. Veillez à ne pas laisser dans votre véhicule des objets de valeur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol.
- **En bus** : l'établissement est desservi par la ligne de bus n°1 ou ligne n°5, Buges > Mirabeau > Hôpital, arrêt La Clairière, face à l'entrée principale de l'EHPAD «La Clairière».

► VOTRE CADRE DE VIE

□ Votre chambre

Quatre chambres doubles permettent d'accueillir des couples. Toutes les autres chambres sont individuelles. Toutes bénéficient d'un équipement mobilier complet : lit médicalisé, table de chevet, fauteuil, placards muraux, bureau et étagères, antenne de télévision, système d'appel malade, coffre, stores à commande électrique.

De plus, chaque chambre est équipée d'un cabinet de toilette avec WC, lavabo et douche, accessibles aux personnes handicapées, avec chauffage individuel.

L'eau chaude distribuée dans l'établissement peut atteindre une température supérieure à 50 °C. Il est donc essentiel de faire preuve de prudence lors de son utilisation, notamment pour éviter tout risque de brûlure. Nous vous recommandons de toujours vérifier la température de l'eau avant de l'utiliser, en particulier pour la toilette. En cas de doute ou de difficulté, n'hésitez pas à solliciter l'aide du personnel soignant.

Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir une clé de leur chambre et de leur coffre.



□ **Les locaux communs**

Ils sont nombreux et accueillants.

○ **À chaque étage :**

salle de soins, salle à manger, différents petits salons dont certains avec télévision.

○ **Au Rez-de-chaussée :**

salle d'animation, salle de culte, salle de kinésithérapie.

○ **Au 1er étage :**

bureau du Médecin, bureau de la psychologue, salon de coiffure, salle de relaxation et détente. Les espaces extérieurs sont constitués de petits jardins et d'une pergola avec salon de jardin.

▶ **LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT**

□ **Le téléphone**

Chaque chambre dispose d'une prise téléphonique avec un numéro privé. Vous pouvez, si vous le désirez, ouvrir une ligne qui vous permet de téléphoner à l'extérieur. Seules les communications vous seront facturées, l'abonnement téléphonique étant gratuit.

□ **Les prestations incluses dans le prix de journée**

○ **Les soins**

La prise en charge médicale et les soins sont assurés par du personnel qualifié (médecin, infirmières, aides-soignantes).

○ **Les repas**

Ils sont servis en salle à manger mais peuvent être pris en chambre si votre état de santé le nécessite. Les repas peuvent être adaptés en fonction des régimes alimentaires relevant de prescription médicale.

Vous avez la possibilité d'inviter à déjeuner des parents ou amis en prévenant le secrétariat 48 heures à l'avance, sur présentation d'un ticket repas vendu à l'accueil de l'hôpital.

Les horaires sont les suivants :

- Petit-déjeuner entre 7h30 et 9h00 (en chambre)
- Déjeuner à 12h00
- Dîner à partir de 18h15.

Les dimanches et jours fériés, un croissant ou brioche vous est offert. Un repas amélioré vous est proposé les jours de fête.

○ **Linge et entretien**

Votre linge sera identifié au plus tard à votre arrivée par le prestataire extérieur en charge de l'entretien.

En cas d'ajout de nouvelles pièces au trousseau, il est impératif de le faire marquer. Pour ce faire, rapprochez-vous de la lingère, des responsables administratives ou de l'équipe soignante. Les draps, couvertures, oreillers, serviettes de table, gants et serviettes de toilettes sont fournis et entretenus par un prestataire extérieur.

○ **Le courrier**

Le courrier est distribué régulièrement. Pour les expéditions, adressez-vous à la responsable administrative ou à l'animateur.

○ **Le culte**

Une salle de culte est à votre disposition à l'intérieur de l'établissement. Des offices catholiques ont lieu pour Pâques, Toussaint et Noël.

L'équipe d'Aumônerie intervient régulièrement et se tient à votre disposition sur appel, qui vous mettra en relation avec le représentant du culte de votre choix.

□ **Les prestations non incluses dans le prix de journée**

○ **Le coiffeur**

Si vous souhaitez vous faire coiffer, vous pouvez prendre rendez-vous auprès de la coiffeuse dont les coordonnées sont sur la porte du salon de coiffure. Sa prestation sera à votre charge.

Vous pouvez faire appel à une autre coiffeuse sous réserve qu'elle conventionne avec l'établissement avant son action.

○ **La pédicure**

Les soins de pédicurie sont assurés par un pédicure pour les personnes diabétiques ou artéritiques.

Pour des soins de confort, vous pouvez faire appel à un pédicure extérieur de votre choix (prestation à votre charge) à condition de formaliser son intervention par une convention.



EHPAD-USLD LA CERISAIE



www.lacerisaie45.fr

L'EHPAD-USLD « La Cerisaie » a ouvert ses portes en janvier 2011. Elle se situe à proximité du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise et de l'EHPAD La Clairière, au 211 rue du Docteur Nandrot à Amilly.

► SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Situé à 110 km de Paris et à 80 km d'Orléans, La Cerisaie est desservie par voie routière, accessible par l'autoroute A6 et par l'autoroute A77, par le chemin de fer (10 minutes de la gare SNCF de Montargis), et par des lignes régulières d'autobus.

► ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

Vous pouvez vous rendre à la Cerisaie :

- **En voiture** : un parking visiteurs est à votre disposition dans l'enceinte de l'établissement. Veillez à ne pas laisser dans votre véhicule des objets de valeur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol.
- **En bus** : l'établissement est desservi par la Ligne de bus n°1 et ligne n°5, Buges > Mirabeau > Hôpital, arrêt Genevoix.

► VOTRE CADRE DE VIE

□ L'extérieur

Présence d'un chemin de promenade autour de l'établissement.

□ Votre chambre

Toutes les chambres sont individuelles. Six chambres doubles permettent d'accueillir des couples. Toutes bénéficient d'un équipement mobilier complet :

lit médicalisé, table de chevet, fauteuil, placard mural, bureau à étagère / chaise, prise pour la télévision, système d'appel malade, volet à commande électrique.

De plus, chaque chambre est équipée d'un cabinet de toilette avec WC, lavabo et douche accessibles aux personnes à mobilité réduite, avec chauffage individuel.

Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir une clé de leur chambre.

□ Les locaux communs

Ils sont nombreux et accueillants :

○ Dans chaque unité :

salle à manger, différents petits salons, une salle d'activité avec télévision, toilettes accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

○ Au Rez-de-chaussée :

Salle d'animation, salle de culte, préposée d'établissement (gestion des majeurs protégés), accueil, bureaux des Médecins et



des cadres de santé du site, administration du secteur personnes âgées, salon de coiffure, jardin clos.

Les **espaces extérieurs** sont constitués de petits patios.

► LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

□ Le téléphone

Chaque chambre dispose d'une prise téléphonique avec un numéro privé. Vous pouvez, si vous le désirez, ouvrir une ligne qui vous permet de téléphoner à l'extérieur. Seules les communications vous seront facturées, l'abonnement téléphonique étant gratuit.

□ Les prestations incluses dans le prix de journée

○ Les soins

La prise en charge médicale et les soins sont assurés par du personnel qualifié (médecin, infirmières, aides-soignantes).

○ Les repas

Ils sont servis en salle à manger mais peuvent être pris en chambre si votre état de santé le nécessite. Les repas peuvent être adaptés en fonction des régimes alimentaires relevant de prescription médicale.

Vous avez la possibilité d'inviter à déjeuner des parents ou amis en prévenant le secrétariat 48 heures à l'avance, sur présentation d'un ticket repas vendu à l'accueil de l'hôpital. Les horaires sont les suivants :

- Petit-déjeuner entre 7h30 et 9h00 (en chambre)
- Déjeuner à 12h00
- Dîner à partir de 18h15.

Les dimanches et jours fériés un croissant ou brioche vous est offert. Un repas amélioré vous est proposé les jours de fête.

○ Linge et entretien

Votre ligne sera identifiée au plus tard à votre arrivée par le prestataire extérieur en charge de l'entretien.

En cas d'ajout de nouvelles pièces au trousseau, il est impératif de le faire marquer. Pour ce faire, rapprochez-vous de la lingère, des responsables administratives ou de l'équipe soignante. Les draps, couvertures, oreillers, serviettes de table, gants et serviettes de toilettes sont fournis et entretenus par un prestataire extérieur.

○ Le courrier

Le courrier est distribué régulièrement. Pour les expéditions, adressez-vous à la responsable administrative ou à l'animateur.

○ Le culte

Une salle de culte est à votre disposition à l'intérieur de l'établissement. Des offices catholiques ont lieu pour Pâques, Toussaint et Noël.

L'équipe d'Aumônerie intervient régulièrement et se tient à votre disposition sur appel, qui vous mettra en relation avec le représentant du culte de votre choix.

□ Les prestations non incluses dans le prix de journée

○ Le coiffeur

Si vous souhaitez vous faire coiffer, vous pouvez prendre rendez-vous auprès de la coiffeuse dont les coordonnées sont sur la porte du salon de coiffure. Sa prestation sera à votre charge.

Vous pouvez faire appel à une autre coiffeuse sous réserve qu'elle conventionne avec l'établissement avant son action.

○ La pédicure

Les soins de pédicurie sont assurés par un pédicure pour les personnes diabétiques ou artéritiques.

Pour des soins de confort, vous pouvez faire appel à un pédicure extérieur de votre choix (prestation à votre charge) à condition de formaliser son intervention par une convention.



UNITÉ D'HÉBERGEMENT RENFORCÉ (UHR)



L'établissement de la Cerisaie dispose d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 15 lits.

Elle propose et organise des soins, des activités sociales et thérapeutiques pour les résidents ayant des troubles cognitifs et comportementaux sévères.

Cette unité, à travers une équipe spécifique et un environnement sécurisé (unité protégée), assure une prise en soins adaptée aux besoins des résidents, afin de préserver leur qualité de vie. ■

PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA)



Les EHPAD la Clairière et la Cerisaie disposent chacun d'un Pôle d'Activités de Soins Adaptés (PASA). Ces espaces ont été conçus pour offrir un cadre structurant et apaisant aux résidents vivant avec la maladie d'Alzheimer ou des pathologies similaires.

Pensés comme de véritables lieux de vie, les PASA permettent d'accueillir en journée des personnes âgées autonomes dans leurs déplacements mais nécessitant un soutien spécifique pour préserver leurs capacités cognitives, sensorielles et sociales. L'objectif est de favoriser le bien-être et maintenir autant que possible l'autonomie, à travers un accompagnement attentif et des activités enrichissantes.

Chaque jour, du mercredi au dimanche, les résidents bénéficient d'un programme d'activités varié, pensé pour stimuler la mémoire, éveiller les sens, encourager l'expression personnelle ou encore renforcer

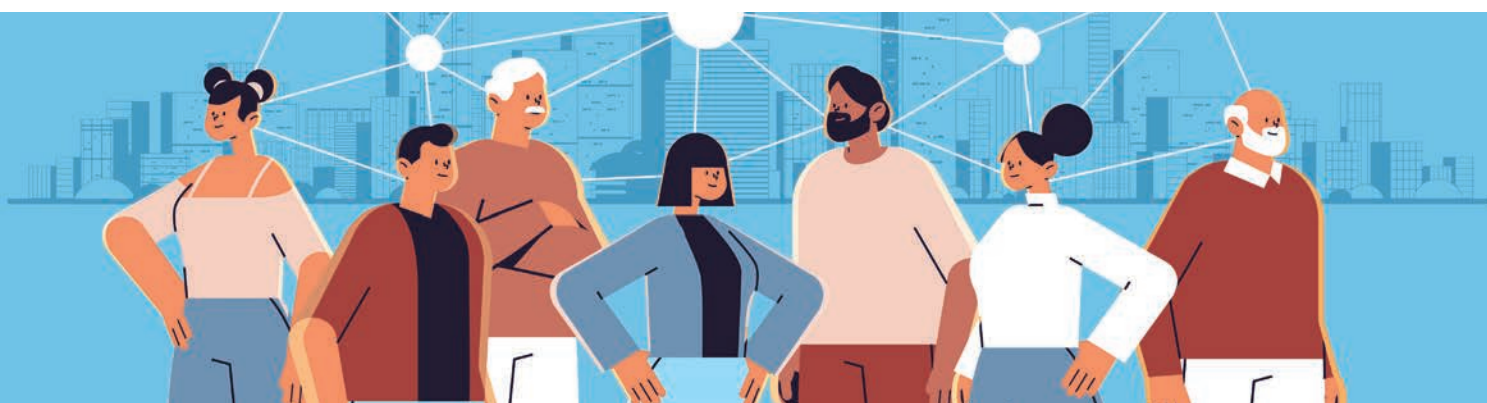
la mobilité. Ateliers culinaires, séances de relaxation, jardinage, peinture, promenades, jeux de mémoire ou encore soins de bien-être s'enchaînent dans une ambiance conviviale et rassurante.

L'accompagnement est assuré par une équipe pluridisciplinaire à l'écoute, composée notamment d'aides-soignants, d'un psychologue, d'un enseignant en activité physique adaptée, d'un ergothérapeute et d'un médecin coordinateur. Ensemble, ils veillent à proposer un suivi personnalisé, respectueux du rythme et des envies de chacun.

Avec ces deux PASA, les EHPAD du CHAM réaffirment leur volonté de proposer une prise en charge humaine et adaptée aux besoins spécifiques des personnes âgées touchées par des troubles cognitifs.

Renseignements : 02 38 95 95 01 ■

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RÉCLAMATIONS



► AUTO-ÉVALUATION ET SATISFACTION

L'établissement s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la qualité.

À ce titre :

- Un questionnaire de satisfaction est proposé au moins une fois par an aux résidents et/ou à leurs familles.
- Les résultats sont partagés avec le Conseil de la Vie Sociale (CVS).

► RECUEIL DES REMARQUES, PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Plusieurs canaux sont mis à disposition pour permettre l'expression des usagers et de leurs proches :

- Cahier de doléances : disponible à l'entrée de chaque structure, pour les sujets liés à l'entretien, la maintenance, le blanchissage ou la restauration.
- Formulaire de plainte/réclamation : accessible dans les unités pour toute question relative à l'accompagnement ou aux soins.
- Courrier adressé au Directeur général : pour toute plainte formelle.

La forme écrite est privilégiée afin d'assurer la traçabilité et le suivi des demandes.

► TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

- Chaque plainte ou incident est traité avec rigueur et confidentialité.
- Une réponse écrite est apportée si nécessaire.
- Une communication interne peut être réalisée (dans le respect des règles de droit et de confidentialité), notamment auprès du CVS, afin de tirer les enseignements utiles.

► RECOURS À LA MÉDIATION

Si aucune solution n'est trouvée en interne, plusieurs recours sont possibles :

- Représentants élus du CVS : identifiés dans chaque structure.
- Personnes qualifiées : désignées par le préfet et le président du Conseil départemental, elles interviennent pour faciliter le dialogue entre les résidents et l'établissement.
- Médiateur à la consommation : en cas de litige non résolu dans un délai de deux mois, les usagers peuvent saisir Médiation Solution (coordonnées et modalités disponibles dans l'annexe 10 ou sur le site sasmediationsolution-conso.fr). ■

INCENDIE



En cas de fumée, d'odeur de brûlé ou de début d'incendie :

Gardez votre calme



Prévenez le personnel ou le Poste 77

EVACUATION & MISE EN SECURITE



En cas d'ordre d'évacuation :



Suivez les consignes données par le personnel



N'utilisez pas les ascenseurs



Ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité(e)



En cas de fumée, baissez-vous

► CONSIGNES SÉCURITÉ INCENDIE

L'ensemble du bâtiment hospitalier est équipé d'un système de sécurité incendie ; il est conçu pour donner l'alarme, évacuer les fumées (désenfumage) et éviter la propagation des flammes (portes coupe-feu à fermeture automatique).

En cas de fumée, d'odeur ou de début d'incendie, prévenez le personnel ou le poste 77.

En cas d'évacuation, suivez les consignes données par le personnel, n'utilisez pas les ascenseurs, ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité et baissez-vous en cas de fumée.



► CIGARETTE ET CIGARETTE ÉLECTRONIQUE

Il est interdit de fumer dans tous les locaux des établissements du CHAM (les chambres et, d'une manière générale, au sein des résidences personnes âgées et au sein de l'hôpital) (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).

La cigarette électronique est également interdite dans les établissements du CHAM. ■





Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise

Tél 02 38 95 91 11
Fax 02 38 95 90 22
www.ch-montargis.fr

658 rue des Bourgoins
45207 AMILLY - MONTARGIS Cedex